

**MAIRIE DE LEVENS**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**MARDI 08 MARS 2016**

L'an deux mil seize, le 08 mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Michèle CASTELLS, Mr Thierry MIEZE, Mme Ghislaine BICINI, Mr Jean-Pierre FRAZZO, Mme Ghislaine ERNST, Mr Eric WEIGELT, Mme Monique DEGRANDI, Mr Patrick MARX, Adjoint ; Mr Jean-Claude GHIRAN, Mme Danièle TACCONI, Mme Jeanne PLANEL, Mr Georges REVERTE, François SEINCE, Mme Maïmouna BONNEFOND, Mr Jean-Louis MORENA, Mme Nathalie LEBLOND, Mr Michel BOURGOGNE, Mme Isabelle CHEMIN, Mr Patrice MIRAGLIA, Mme Claude MENEVAUT, Mme Christine PERRET, Mr Jean GIRBAS, Mme Frédérique SALAS, Mr Alain DODY, conseillers municipaux.

Représentés : Ariane MASSEGLIA a donné pouvoir à Alain DODY

André HOEL a donné pouvoir à Jean GIRBAS

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 25 / votants : 27.

-oOo-

M. le Maire ouvre la séance à 19 h.

\* Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14.12.2015.

Le procès-verbal de la séance du 14.12.2015 est approuvé à l'unanimité.

\* Présentation du budget supplémentaire 2015 du SDEG par Monsieur le Maire.

Documents à disposition.

\*Compte rendu des actions accomplies par M. le Maire.

-oOo-

**POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - ART. L.2122-22 CGCT**

<b>POUVOIRS DELEGUES</b>	<b>DOSSIER TRAITE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>1 - Arrêter / modifier l'affectation des propriétés communales</b>		
<b>2 - Fixer droits de voirie / tarifs</b>		
<b>3 - Souscription emprunts</b>	CAF PRET RIVET :	20000 € SUR 5 ANS SANS INTERET A PARTIR DE 2016.
<b>4 - Marchés de travaux, fournitures, services sans formalités préalables</b>		
<b>5 - Révision / louage de choses pour une durée de 12 ans max.</b>	<b>RESILIATIONS</b>  <b>PALAIS ST ROCH</b> 2 APPARTEMENTS TYPE F4 LE 1 <sup>ER</sup> AU 31/12/2015 ET LE 2 <sup>EME</sup> AU 15.02.2016 <b>RESIDENCE ST VINCENT</b> 1 APPART TYPE F3 AU 31/01/2016.  <b>ST ANTOINE SIGA</b> 1 APPART TYPE F3 AU 31/01/2016 <b>RUE CARDON</b> 1 APPART TYPE F3  <b>LA PISCINE</b>  RESILIATION ANCIENNE CONVENTION.	<b>LOCATIONS</b>  <b>PALAIS ST ROCH</b> 1 APPART TYPE F4 AU 1 <sup>ER</sup> MARS 2016 1 APPART VACANT  <b>RESIDENCE ST VINCENT</b> 1 APPART TYPE F3 LOUE AU 1 <sup>ER</sup> FEVRIER 2016. <b>ST ANTOINE SIGA</b> EN COURS DE LOCATION <b>RUE CARDON</b> EN COURS DE LOCATION  <b>LA PISCINE</b>  NOUVELLE CONVENTION AU 1 <sup>ER</sup> MARS 2016

	<b>IMMEUBLE LA POSTE LEVENS</b> RESILIATION AU 31/12/2015 AVEC LA POSTE  <b>ETUDE PRELY PLAN DU VAR</b> SIGNATURE DU BAIL EN COURS	<b>IMMEUBLE LA POSTE LEVENS</b> RE LOCATION PAR LOCAPOSTE AU 1 <sup>ER</sup> FEVRIER 2016.  <b>IMMEUBLE 2 AV DOCTEUR FARAUT</b> TOUS LES APPARTEMENTS ONT ETE LOUES AU 1 <sup>ER</sup> FEVRIER 2016. SEUL LE TYPE F2 DU RDC A ETE LOUE AU 1 <sup>ER</sup> MARS 2016.
<b>6 - Contrats assurance</b>		
<b>7 - Création régies</b>		
<b>8 - Délivrance / reprise des concessions dans les cimetières.</b>		
<b>9 - Acceptation dons, legs non grevés.</b>		
<b>10 - Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.</b>		
<b>11 - Fixer rémunérations / frais / honoraires avocats, avoués ...</b>	ETAT A DISPOSITION AU SERVICE COMPTABILITE	
<b>12 - Fixer montant offres expropriations.</b>		
<b>13 - Création de classes</b>		
<b>14 - Fixer reprises alignement</b>		
<b>15 - Droit de préemption</b>		
<b>16 - Ester en justice</b>	Recours en annulation de M. Gabriel contre le permis de construire n°006 075 15 J0015 délivré à Mme Gelhay le 7/09/2015	

<b>17 - Régler les conséquences dommageables des accidents</b>		
<b>18 - Avis commune sur opérations menées par établissement public foncier local</b>		
<b>19 – ZAC + PVR</b>		
<b>20 - Lignes de trésorerie</b>		
<b>20 – Droit de priorité Urbanisme</b>		

**\* Dossier n° 1 – Présenté par M. Patrick MARX, adjoint aux finances.**

**ATTRIBUTION DES INDEMNITES COMMUNALES AUX AGENTS DU CADASTRE AU TITRE DE L'ANNEE 2015.**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 février 1994 allouant une indemnité aux agents du cadastre, représentant le paiement des permanences assurées en mairie aux fins d'information et de renseignement des personnes intéressées ;

Considérant les prestations fournies en la matière par Mesdemoiselles Céline BERNADAC, Valérie PERSELLO et Monsieur Clément RAZAFIMAHANDRY, agents du cadastre, au titre de l'année 2015

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- d'allouer à Mademoiselle Céline BERNADAC l'indemnité communale de conseil d'un montant de 92.46 euros ;
- d'allouer à Mademoiselle Valérie PERSELLO l'indemnité communale de conseil d'un montant de 90.48 euros ;
- d'allouer à Monsieur Clément RAZAFIMAHANDRY l'indemnité communale de conseil d'un montant de 274.41 euros ;
- d'inscrire au budget en cours les crédits nécessaires.

**\* Dossier n° 2 – Présenté par Mme Michèle CASTELLS, première adjointe.**

**FORMATION AU SEIN DE LA COLLECTIVITE : ADOPTION DU PLAN DE FORMATION ETABLI AU TITRE DE L'ANNEE 2016.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 84-594 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n° 12 du conseil municipal du 08 juin 2010 portant adoption du règlement général de formation de la collectivité;

VU la délibération n° 4 du conseil municipal du 09 mars 2015 portant adoption du plan de formation pour l'année 2015 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16.12.2015 ;

**Considérant** l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation, préalable nécessaire à l'utilisation du Droit Individuel à la Formation professionnelle (D.I.F.) ;

**Considérant** que le plan de formation doit prévoir les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences des agents des collectivités ;

**Considérant** que la formation doit être au service du projet de la collectivité, satisfaire les objectifs politiques et rejoindre également les besoins de l'individu et des services chargés de la mise en œuvre de ces objectifs ;

Considérant que le plan de formation, par la réflexion qu'il impose, permet :

- d'anticiper le développement de la collectivité,

- d'améliorer ses compétences et son efficacité,
- d'encadrer, d'évaluer les actions de formation,
- 

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le plan de formation de la collectivité établi au titre de l'année 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le plan de formation 2016;
- de décider que les coûts de formation seront pris en charge par la Commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT ;
- d'inscrire au budget en cours les sommes nécessaires à la réalisation des actions de formation inscrites dans le plan 2016

**\* Dossier n° 3 – Présenté par Mme Michèle CASTELLS, première adjointe.**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE LEVENS. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 1° CLASSE – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE ET DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU les décrets n° 87-1107 et n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant organisation des carrières et échelonnement indiciaire des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU les décrets n° 2002-60 et ° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et à l'indemnité d'administration et de technicité ;

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation;

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal du 26 mai 2003 relative au régime indemnitaire du personnel communal ;

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal du 30 mars 2009 portant complément d'application de la délibération susvisée ;

VU le tableau des effectifs de la Commune de Levens ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au recrutement d'un adjoint d'animation de 1° classe afin d'assurer la direction adjointe des Accueils de Loisirs Sans Hébergement péri et extra scolaires de la Commune, ainsi que le développement des activités de loisirs et d'animation sur le territoire communal;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

1 – de modifier le tableau des effectifs de la Commune de Levens en créant un poste de catégorie C d'adjoint d'animation de 1° classe à temps complet rattaché au service des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et dont la rémunération sera fonction de la grille indiciaire afférente au grade des adjoints d'animation de 1° classe relevant de la filière animation ;

2 – de décider de lui attribuer une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (I.H.T.S.) ainsi qu'une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) en application des modalités adoptées par la délibération n° 5 du conseil municipal du 30 mars 2009 ;

3 – de prévoir au budget en cours les sommes nécessaires.

**\* Dossier n° 4 – Présenté par M. le Maire.**

**ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES PASTORALES DE LA REGION PACA – APPROBATION DES STATUTS ET DESIGNATION D'UN MEMBRE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA et donne lecture des statuts de ladite association en expliquant, son objet principal, à savoir notamment :

- Maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des communes adhérentes ;
- Soutenir tous ceux qui contribuent au maintien et au développement de ces activités ;
- Préserver et valoriser les ressources patrimoniales des communes adhérentes procurées par les activités pastorales de leur territoire ;
- Mettre en œuvre toutes démarches utiles et nécessaires pour faire aboutir toutes actions relevant des objectifs ci-dessus mentionnés.

Monsieur le Maire précise que les objectifs de cette association sont en concordance avec ceux que la commune de LEVENS s'est fixés, en matière de pastoralisme pour la valorisation et l'entretien de son territoire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- D'accepter le principe d'adhésion de la commune de LEVENS à l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA ;
- D'approuver les statuts de cette association ;
- De désigner Monsieur Jean-Claude GHIRAN conseil municipal chargé de représenter la commune au sein de l'association des Communes Pastorales de la Région PACA.

**\* Dossier n° 5 – Présenté par M. le Maire.**

**AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE LEVENS – APPROBATION DU DOCUMENT D'AMENAGEMENT ETABLI PAR L'ONF 2016 – 2035.**

*M. Le Maire est assisté de M. Hugo Pierre, chef de projet des services de l'ONF qui présente le document d'aménagement.*

VU les articles L212-1 à L212-3 et L214-1 et suivants du code forestier,

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de réviser l'aménagement de la forêt communale de Levens et donne le contenu du nouveau document s'étendant sur la période de 2016 – 2035 que l'Office National des Forêts a élaboré en concertation avec la commune.

Ce document présente un état des lieux et un bilan d'aménagement, propose des objectifs de gestion et définit les périmètres dont la superficie s'étend sur plus de 822 ha. Il donne également une programmation d'actions nécessaires ou souhaitables assurant une gestion durable du patrimoine forestier communal et donc la bonne conservation de la forêt, en corrélation avec les enjeux que sont la protection des biens et des milieux, le maintien de la biodiversité, des paysages, l'accueil du public, la ressource en eau.

Les programmes de travaux et de coupe conformes à cet aménagement seront proposés par l'ONF, chaque année, au Maire, et ne seront effectifs qu'après décision de la commune en fonction notamment des inscriptions budgétaires allouées aux actions retenues.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- D'approuver le projet d'aménagement forestier 2016 - 2035 de la forêt communale de Levens établi par l'Office National des Forêts, tel que défini dans le projet présenté, sur l'ensemble des parcelles listées en annexe du document, représentant une surface totale de 822,77 ha,
- D'autoriser M. le Maire à confier l'aménagement de la forêt communale et sa gestion à l'Office National des Forêts ;
- D'habiliter M. le Maire à engager toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

**\* Dossier n° 6 – Présenté par M. le Maire.**

**VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ELECTRICITE DE FRANCE.**

M. le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la maîtrise de la consommation énergétique et afin de prendre en compte les préoccupations du Grenelle de l'environnement, nous devons développer toute action permettant de construire et rénover des bâtiments économes en énergie, de remplacer les équipements existants par des équipements plus performants au niveau énergétique.

Les actions permettant la réalisation d'économies d'énergie peuvent aboutir à l'obtention de Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

EDF est l'acteur essentiel de l'efficacité énergétique, et souhaite s'engager auprès des collectivités pour les aider à améliorer la performance énergétique de leur patrimoine.

EDF mène une politique de rachat des Certificats d'Economies d'énergie, et dans ce cadre, le groupe réalise gracieusement les dossiers de certificats d'économies d'énergie pour les collectivités, ou établissements publics, qui le souhaitent.

Un accord cadre de partenariat avec Electricité de France (EDF) et la Métropole Nice Côte d'Azur pour une Métropole innovante, durable et attractive, a été signé le 16 mai 2013.

Cette convention a pour objet de préciser les engagements des deux parties sur l'implication de chacune et les modalités de coopération pour les opérations menées par la Métropole sur son patrimoine, éligibles aux certificats d'économies d'énergie.

Le dispositif prévu dans cette convention est applicable à la Métropole, ainsi qu'à l'ensemble des communes qui la composent et qui souhaitent en bénéficier, sous réserve de la signature par chacune d'elle avec EDF d'un protocole d'accord en faveur de l'Efficacité Energétique, cette possibilité de mutualisation s'avérant particulièrement intéressante pour cumuler les différentes économies et ainsi avoir droit à davantage de certificats d'économies d'énergie, Considérant que cette convention de partenariat est d'un grand intérêt pour la commune de Levens, car elle va lui permettre d'obtenir des Certificats d'Economies d'Energie, grâce au savoir-faire technique d'EDF, et ce gracieusement,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- D'approuver les termes de ladite convention de partenariat avec EDF, en faveur de l'Efficacité Energétique destinée à la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et ainsi rejoindre le projet de groupement de demandes de CEE avec la Métropole Nice Côte d'Azur,



- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention en ce sens ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'application de cette convention de partenariat relatives aux opérations de Certificats d'Economies d'Energie.

**\* Dossier n° 7 – Présenté par M. Jean-Pierre FRAZZO, adjoint à l'Urbanisme.**

**CONSTITUTION DE SERVITUDES DE TREFONDS POUR LE PASSAGE DES RESEAUX D'EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES AU LIEU-DIT LA MADONE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ABA APPRENDRE AUTREMENT.**

L'Association ABA APPRENDRE AUTREMENT, représentée par Monsieur Mohamed GUENNOUN, a pour projet sur les parcelles cadastrées AE numéro 527p, AE numéro 65, AE numéro 517, AE numéro 520 et AE numéro 66p d'une contenance totale de 9317 m<sup>2</sup>, la réalisation d'un foyer d'accueil médicalisé pour adultes autistes. Celui-ci sera composé de 3 bâtiments et d'aires de stationnement.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce projet sera raccordé au réseau d'eaux usées et au réseau d'eaux pluviales situés Avenue Général de Gaulle (RM n°19). Ce raccordement nécessite le passage de canalisations sur les parcelles privées de la Commune et par conséquent la constitution d'une servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées section AE numéro 515, AE numéro 49 et AE numéro 638.

La constitution de ces servitudes est consentie à titre gratuit par la Commune.

Les frais d'établissement et d'enregistrement de l'acte de servitude seront à la charge de l'Association ABA Apprendre autrement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- De décider la constitution d'une servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées AE n°515, AE n°49 et AE n°638 au profit de l'Association ABA Apprendre autrement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la servitude de tréfonds établie sous forme d'acte notarié,
- De préciser que les frais d'établissement et d'enregistrement de l'acte de servitude seront à la charge de l'Association ABA APPRENDRE AUTREMENT.

**\* Dossier n° 8 – Présenté par M. Jean-Pierre FRAZZO, adjoint à l'Urbanisme.**

**ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AH 89 SITUEE PLACE DE L'EGLISE APPARTENANT A MONSIEUR DENIS ROSSI ET MADAME EMMANUELLE SOLER POUR LA CREATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT.**

Considérant le besoin de stationnement au hameau de Plan du Var,

Considérant la convention établie le 30 juillet 2010 entre Monsieur Denis AJUELOS et Madame Catherine DELALANDRE et la Commune de Levens, dans laquelle les propriétaires s'engagent à céder à l'euro symbolique une partie de la parcelle AH 89 afin de créer des aires de stationnement place de l'Eglise,

Considérant l'engagement des nouveaux propriétaires Monsieur Denis ROSSI et Madame Emmanuelle SOLER à céder dans les mêmes conditions ce foncier,

Considérant que cette cession se fera à l'euro symbolique,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- D'acquérir à l'euro symbolique une partie de la parcelle AH 89 d'une surface d'environ 150 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Denis ROSSI et Madame Emmanuelle SOLER,
- Que l'acte de transfert de foncier soit effectué sous forme d'acte administratif,
- De prendre en charge l'ensemble des frais attendant à cet acte (document d'arpentage, frais de publication d'acte...)
- D'autoriser Monsieur Jean-Pierre FRAZZO, Adjoint au Maire, à signer l'acte administratif correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette acquisition.

**\* Dossier n° 9 – Présenté par Mme Michèle CASTELLS, première adjointe.**

**APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIVOM VAL DE BANQUIERE.**

Considérant qu'afin de répondre aux demandes des communes qui expriment les besoins de leurs administrés, le SIVOM Val de Banquière doit adapter ses statuts.

La commune de Saint Martin du Var, pour la coordination de son pôle social existant, souhaite proposer diverses permanences dans le domaine du social et du médicosocial et recruter un agent chargé d'améliorer la lisibilité et l'accessibilité des différents services proposés.

D'autre part, les communes de la Trinité et de Saint André de la Roche souhaitent prendre en charge les études, et intégrer les Nouvelles Activités Périscolaires que le syndicat réalise déjà pour le compte des communes de la Trinité, Saint André de la Roche, Saint Blaise, Falicon et la Roquette sur Var.

Le Comité du Syndicat, dans sa séance du 10 décembre 2015, a approuvé les modifications des statuts qui concernent l'article 2.

La première modification est le rajout d'un alinéa au paragraphe 3 intitulé : **la gestion d'activités sociales diverses (plateforme de services, espace de vie sociale, centre social, maison de service aux publics, etc...)** permettant de favoriser l'accès aux droits, le renforcement du lien social et la participation de la population.

La deuxième modification est un ajout des mentions « **étude** » et « **Nouvelles Activités Périscolaires** » à l'alinéa 5 du paragraphe 3.

Considérant que, conformément à l'article L5211-20 du C.G.C.T, les communes adhérentes doivent approuver par délibération, dans un délai de trois mois, ces modifications,

*A la demande de M. Dody concernant une disparition du syndicat avec les nouvelles lois et la Métropole, M. le Maire indique les compétences du SIVOM ne sont pas celles de la Métropole, le SIVOM intervient dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse, le social. Au niveau de l'environnement et des contrats rivières il poursuit également ses actions.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- D'approuver les modifications de l'article 2 des statuts du SIVOM Val de Banquière comme suit :
  1. En ajoutant un alinéa au paragraphe 3 intitulé : **la gestion d'activités sociales diverses (plateforme de services, espace de vie sociale, centre social, maison de service aux publics, etc...)**

2. En complétant l'alinéa 5 du paragraphe 3 par les mentions « **étude** » et « **Nouvelles Activités Périscolaires** ».

**\* Dossier n° 10 – Présenté par M. le Maire.**

**AUTORISATION DE METTRE A LA DISPOSITION DE LA METROPOLE DE NICE COTE D'AZUR LA PARCELLE CADASTREE A N° 561 NECESSAIRE A LA CREATION DE LA NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE AINSI QUE PLUSIEURS AUTRES PARCELLES NECESSAIRES A LA CONSTRUCTION DES RESEAUX.**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

- Les travaux de reconstruction de l'usine d'eau potable de Levens et de la prise d'eau correspondante ainsi que la pose de nouvelles canalisations projetés par la Métropole de Nice Côte d'Azur sont prévus sur une partie des parcelles appartenant à la commune de Levens.

- Dans le cadre de ce projet, il est essentiel que la Métropole de Nice Côte d'Azur puisse bénéficier des autorisations nécessaires :

- Pour déposer le permis de construire et exploiter l'ouvrage de la future usine qui sera située sur la parcelle cadastrée A 561 sise au lieu-dit Fond de Linier.

- Pour réaliser la pose et l'exploitation des futures canalisations qui seront positionnées dans l'emprise de la voirie du Rivet au niveau des parcelles cadastrées A 740 ; A 739 ; A 777 et A 814 sises au lieu-dit la Font.

- Les parcelles cadastrées A 561 ; A 740 ; A 739 ; A 777 et A 814 appartiennent à la Commune de Levens.

- Considérant la demande d'autorisations de La Métropole de Nice Côte d'Azur nécessaire à la reconstruction de l'usine d'eau potable et des ouvrages associés à Levens.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- De mettre à la disposition de la Métropole de Nice Côte d'Azur la parcelle cadastrée A 561 nécessaire à la création de la future usine d'eau potable et de donner à la Métropole de Nice Côte d'Azur l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation du projet de construction de la future usine et à son exploitation, notamment l'autorisation de déposer le permis de construire.

- D'autoriser la pose et l'exploitation par la Métropole de Nice Côte d'Azur de l'ensemble des réseaux nécessaires à ce projet dans l'emprise de la voirie du Rivet au niveau des parcelles cadastrées A 740 ; A 739 ; A 777 et A 814.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

**\* Dossier n° 11 – Présenté par M. Patrick MARX, adjoint aux finances.**

**Débat d'orientation budgétaire 2016.**

Monsieur Patrick Marx présente au conseil municipal le rapport faisant état des orientations budgétaires 2016 comme il suit :

# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

# 2016

## Sommaire

- Perspectives économiques 2016	p. 2
- Loi de finances 2016	p. 2
- Données financières	p. 4
- Bilan 2015	p. 5
- Tendances budgétaires et orientations	p. 8
- Programmation des investissements	p. 12

## PERSPECTIVES ECONOMIQUES

Dans ses dernières prévisions, l'Observatoire des conjonctures économiques table sur une croissance française de 1,8% en 2016 puis de 2% en 2017. L'investissement des entreprises devrait enfin croître de 4% et le taux de chômage tomberait à 9,7%.

La croissance revient très lentement. Les nouvelles prévisions économiques de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) sont plutôt positives pour la zone euro en général et la France en particulier. Mais ce retour de la croissance n'est pas très vigoureux, notamment en raison du poids du passé récent : la France paie toujours et encore sept ans de désinvestissement. Ainsi, en 2015, l'investissement total en volume est encore 9,3% en-dessous de son niveau d'avant crise fin 2007.

Selon l'OFCE, la tendance va se redresser en 2016 et surtout en 2017. Pour 2015, avec un taux de croissance du PIB de 0,3% au troisième trimestre, puis de 0,4% au quatrième, soit des rythmes équivalents à ceux de la croissance potentielle, la progression du PIB devait atteindre in fine sur l'année 1,1%. Ce qui permettrait de stabiliser le taux de chômage à son niveau actuel de 10% de la population active.

Mais l'investissement des ménages en baisse de 3,6% et celui des administrations publiques (en diminution de 2,6%) continuent de plomber l'activité et expliquent en grande partie cette croissance molle insuffisante pour faire baisser le chômage.

Pour l'OFCE, 2016 serait donc la vraie première année de la reprise avec un PIB en croissance de 1,8%, soit le même niveau que celui de la zone euro. Surtout, on devrait assister à un vrai redémarrage des investissements des entreprises non financières. Et ce grâce à la baisse des prix du pétrole, à la montée en charge du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et au pacte de responsabilité.

Ensuite, les taux d'intérêt restent à des niveaux faibles et les perspectives d'activité s'améliorent. La consommation des ménages resterait également soutenue en 2016 (+1,6%), notamment grâce aux créations d'emplois.

Le déficit public, lui, se réduirait de 0,5 point de PIB (passant de 3,7 à 3,2 points de PIB), sous l'effet de la remontée des recettes fiscales avec la reprise de l'activité mais aussi en raison des économies réalisées sur la dépense publique dans le cadre du plan de réduction de 50 milliards d'euros sur trois ans. A cet égard, effet notamment de la baisse des dotations aux collectivités locales, les investissements publics reculeraient encore de 2,6% en 2016.

## LOIS DE FINANCES POUR 2016

Le déficit 2016 est fixé à 72 milliards d'euros, avec 301,7 milliards d'euros de recettes, 374,8 milliards de dépenses, 1,1 milliard d'euros de soldes des comptes spéciaux.

Pour poursuivre le plan d'économies de 50 milliards d'euros fixé par la loi du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019, le texte prévoit 16 milliards d'euros d'économies en 2016 : 5,1 milliards au titre des dépenses de l'État, 3,5 milliards pour les collectivités locales, 3,4 milliards pour l'assurance maladie et 4 milliards pour la protection sociale. La progression de la dépense publique sera de 1,3% en 2016.

Le texte prévoit une baisse de l'impôt sur le revenu pour 12 millions de foyers fiscaux, ce qui représentera 5 milliards d'euros.

Le total des mesures de soutien aux entreprises découlant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et du Pacte de responsabilité et de solidarité représentera 33 milliards d'euros en 2016.

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) est prorogé jusqu'au 31 décembre 2016, il sera réservé à l'acquisition des matériels les plus performants. Par ailleurs le dispositif du prêt à taux zéro destiné au financement des travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens (éco-PTZ) est prolongé jusqu'au 31 décembre 2018. Il sera étendu aux bénéficiaires des aides de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah).

La loi prévoit une baisse de 225 millions d'euros des aides au logement. Le patrimoine sera pris en compte pour le calcul de l'aide personnalisée au logement (APL). Un décret précisera quel type de patrimoine (résidence secondaire, livret A, assurance-vie, PEL, etc.) sera pris en compte et selon quelles modalités.

Un amendement adopté à l'Assemblée nationale prévoyait une dégressivité de la contribution.

### **Une DGF en baisse de près de 10%**

En 2016, les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) toucheront 2,07 milliards de moins.

Un milliard d'euros sera affecté pour l'investissement local (ou 800 millions d'euros, car un effort de 200 millions d'euros avait déjà été fait en 2015 sur la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et que celui-ci est à nouveau compté dans le milliard pour 2016)

Au total, la dotation globale de fonctionnement s'élève à 33,9 milliards d'euros en 2016, en baisse de 9,6 % par rapport au PLF 2015.

### **Dépenses d'entretien des bâtiments éligibles au FCTVA**

Certaines dépenses d'entretien (bâtiments publics) seront éligibles au FCTVA.

En revanche, toujours pas de précision sur la provenance ou sur les modalités d'octroi de la première moitié du milliard d'euros d'aide à l'investissement local.

### **Une dotation liée aux charges « de centralité »**

Le montant de la chute des dotations connu depuis longtemps, l'annonce la plus scrutée a été celle de la réforme de la dotation globale de fonctionnement. La réforme a été reportée en 2017.

Cette DGF sera à l'issue de la réforme composée :

- d'une dotation socle, d'un même montant par habitant (75,72 euros par habitant),
- d'une dotation ruralité (20 euros par hab.)
- et d'une 3<sup>e</sup> dotation prenant en compte les charges liées à la centralité (15 à 45 euros par hab.), indexée sur la population et la part de la commune à l'intérieur de la communauté.

Pas de DGF territorialisée donc au niveau des EPCI, même si la richesse, pour la dotation de centralité, sera appréciée au niveau du territoire incluant communes et leur intercommunalité.

La DGF de centralité sera partagé entre communes et intercos.

Le critère de modulation des dotations effectué sur le coefficient d'intégration et de mutualisation continuera à faire office de paramètre.

### **Vers une baisse de la cotisation des collectivités au CNFPT**

Une baisse à 0,8% des cotisations des collectivités au CNFPT.

Cette perte annuelle de recettes pour l'établissement public estimé à 70 millions d'euros, affectera près de 50% de son budget affecté aux dépenses de formation : quid du droit à la formation professionnelle des agents

**LES COMPTES 2015 DE LA COMMUNE - Tableau des principaux ratios**

		<b>2014</b>	<b>CA 2014 LEVENS</b>		<b>CA 2015 LEVENS</b>		<b>% évolution</b>
		<i>Moyenne de la strate /hab</i>	<i>Total</i>	<i>4770 hab</i>	<i>Total</i>	<i>4821 hab</i>	<i>2015 par rapport à 2014</i>
<b>OPERATION DE FONCTIONNEMENT</b>		<i>€/habitant</i>	<i>Total en milliers d'€</i>	<i>€/habitant</i>	<i>Total en milliers d'€</i>	<i>€/habitant</i>	<i>%</i>
	<b>Total des produits de fonctionnement = A</b>	<b>1023</b>	<b>3918</b>	<b>821</b>	<b>4248</b>	<b>881</b>	<b>8.4</b>
Dont	Impôt locaux	414	1481	310	1841	382	24.3
	Autres impôts et taxes	57	365	76	275	57	-24.7
	Dotation Globale de Fonctionnement	184	797	167	729	151	-8.5
	<b>Total des charges de fonctionnement = B</b>	<b>899</b>	<b>3180</b>	<b>667</b>	<b>3356</b>	<b>696</b>	<b>5.5</b>
Dont	Charges de Personnel	432	1481	310	1568	325	5.9
	Achats et charges externes	240	890	187	960	199	7.9
	Charges Financières	31	119	25	160	33	34.5
	Contingents	35	155	33	100	21	-35.5
	Subventions versées	56	180	38	165	34	-8.3
	<b>Résultat comptable A-B=R</b>	<b>124</b>	<b>738</b>	<b>155</b>	<b>892</b>	<b>185</b>	<b>20.9</b>
<b>OPERATION D'INVESTISSEMENT</b>		<i>€/habitant</i>	<i>Total en milliers d'€</i>	<i>€/habitant</i>	<i>Total en milliers d'€</i>	<i>€/habitant</i>	<i>%</i>
	<b>Total des produits d'investissement = C</b>	<b>426</b>	<b>2236</b>	<b>469</b>	<b>5334</b>	<b>1106</b>	<b>138.6</b>
Dont	emprunts bancaires et dettes assimilées	57	550	115	3220	668	485.5
	subventions reçues	69	124	593	922	191	55.5
	FCTVA	46	20	94	190	39	102.1
	<b>Total des emplois d'investissement = D</b>	<b>411</b>	<b>2093</b>	<b>439</b>	<b>2987</b>	<b>620</b>	<b>42.7</b>
Dont	Dépenses d'équipement	308	1801	378	2341	486	30
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	74	151	32	196	41	29.8
	<b>Besoin ou capacité de financement</b>	<b>- 15</b>	<b>- 143</b>	<b>-30</b>	<b>- 2347</b>	<b>- 487</b>	<b>1541.3</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>							
	Excédent Brut de fonctionnement	192	881	185	3239	672	267.6
	Capacité d'autofinancement = CAF brute	165	764	160	936	194	22.5
	CAF nette du remboursement du capital d'emprunt	90	613	129	740	154	20.7

## BILAN DE L'EXERCICE 2015

### En section de fonctionnement

Dépenses : 3 587 875 € pour 3 388 320 € en 2014

Recettes : 4 479 632 € pour 4 126 141 € en 2014

Excédent à la clôture de l'exercice : **891 757 €.**

### En section d'investissement

Dépenses : 2 987 159 € pour 2 092 831 € en 2014

Recettes : 5 334 229 € pour 2 235 670 € en 2014

Excédent : 2 347 070 € auquel il convient d'ajouter l'excédent de l'année antérieure 112 958 €. Soit un résultat excédentaire cumulé de **2 460 028 €**

### 1.1 - Situation de la commune de LEVENS

Le résultat de clôture de l'exercice 2015 des deux sections fait apparaître un excédent sur les deux sections de **3 238 827 €** pour **850 779 €** en 2014.

<b>FONCTIONNEMENT</b>
-----------------------

#### **Dépenses**

- Les charges à caractère général :

Elles sont inférieures aux prévisions budgétaires (- 3 %).

La réalisation représente une augmentation de près de 8.5 % de plus qu'en 2014.

Cela est dû à une augmentation du nombre des repas cantine (le prix établi par le nouveau prestataire avec le groupement Sivom Val de Banquière n'a quasiment pas bougé).

Les contrats de prestation de services et de maintenance ont quasiment doublé, ils représentent 40 000 € de plus que l'an passé (maintenance de la vidéoprotection, rappel sur l'année antérieure pour la fourrière animale, maintenance sur nouveaux logiciels). Les frais dus aux nombreuses interventions sur informatique, téléphonie, copieurs, chauffages, extincteurs, obsèques pour les indigents ont également augmenté.

Les honoraires sont deux fois supérieurs à ceux de l'an passé (contentieux en cours, poursuites pour impayés, expulsions, commissaire enquêteur pour la DUP de la Madone, frais d'acquisition de fonciers).

Les dépenses engagées pour les articles Fêtes et cérémonies et réceptions sont en baisse : - 12 % par rapport à 2014, un peu en dessous des prévisions budgétaires.

La taxe foncière est plus importante, eu égard aux acquisitions réalisées par la commune.

Le nombre de permis de construire instruits et facturés par la Métropole (appliqué sur un trimestre) est inférieur aux prévisions budgétaires (- 10 000 €).

- Les charges de personnel :

Elles sont conformes aux prévisions budgétaires (et au DOB de 2015 qui prévoyait la revalorisation des salaires pour les catégories C, l'embauche d'un agent en charge de la communication à compter du 2<sup>ème</sup> trimestre, l'impact des nouvelles activités périscolaires sur une année pleine, une enveloppe complémentaire pour le régime indemnitaire).

Les frais de personnel représentent 46 % des dépenses réelles de fonctionnement ; ce ratio reste encore bien en-dessous de la moyenne des communes de même strate, il représente pour Levens 325 € par habitant contre 432 € (pour les communes de même strate sur le CA 2014). La commune emploie 57 agents.

- L'attribution de compensation à reverser à la Métropole, figée, s'élève à 164 804 €.

- Autres charges de gestion courante : elles sont en baisse mais conformes aux prévisions car la somme due au SDEG au titre des investissements réalisés pour l'électrification et le renforcement des quartiers n'a pas été réalisée à la suite du transfert des compétences à la Métropole ; la CLECT définira les modalités de régularisation de ce poste.



- Les subventions allouées aux associations sont en légère baisse mais conformes aux sommes prévues aux prévisions budgétaires et à la validation de l'état de 2015.
- Les charges financières sont en hausse (+ 30 000 €), tel qu'indiqué dans le DOB 2015 : emprunts pour l'acquisition de la Madone (sur une année pleine) et pour le Rivet/Foyer Rural (1<sup>ère</sup> échéance).

### Recettes

- Les produits des services : ils sont en hausse de 9% par rapport à l'an passé s'expliquant par des recettes supplémentaires sur les encaissements des régies piscine (+ 17 000 €) et cantine/ALSH (+24 000 €)
- Impôts et taxes : les contributions directes sont en hausse conformément aux décisions budgétaires de 2015 : augmentation générant une recette de près de 360 000 € de plus qu'en 2014. Le ratio par habitant (382 €) reste inférieur à celui des communes de même strate établi sur 2014 à 414 €.
- Les taxes additionnelles et les droits de mutation pourtant considérablement en hausse les années précédentes sont en baisse cette année (- 32 % par rapport à 2014), nettement en dessous des prévisions budgétaires.
- Perception de la dotation de solidarité de NCA : 67 798 € (pour mémo, l'autre part du même montant est affectée au fonds de concours, versé en 2015 pour le fonds 2014 à l'acquisition du foncier de la Madone et pour 2015 et 2016, il sera conservé par la Métropole pour l'aménagement de la ligne droite des prés.
- La baisse significative des dotations d'Etat au titre du redressement des comptes publics, déjà enregistrée à - 4 % par rapport à 2012, à - 5 % par rapport à 2013, se poursuit avec - 8.5 % par rapport à 2014. Cette baisse représente depuis 2012 : - 140 000 €.
- le versement des prestations Enfance et Jeunesse sont également en hausse : près de 35 000 € (versement des prestations du nouveau contrat Sivom – CAF)
- Le fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires a été perçu à hauteur de 27 000 €.
- Le revenu des immeubles est en baisse de près de 4 % par rapport à 2014 (résiliation de baux commerciaux ou professionnels et mise à disposition du logement rue Cardon pendant les travaux de l'immeuble Baillet), impact des révisions locatives à la baisse, le parc locatif a connu un fort "turn over" sur l'année avec des périodes vacantes entre deux locations).
- Une régularisation sur les dérogations scolaires a été opérée permettant de générer près de 35 000 € de recettes.
- Ventes de foncier de la Treille 2, de la Fubia et de 3 caveaux (article 775).

<b>INVESTISSEMENT</b>
-----------------------

### Dépenses

- 1.6 millions d'€ de dépenses d'équipement ont été réalisés.
  - . Restauration de l'orgue de l'Eglise Saint Antonin,
  - . Diverses acquisitions foncières et frais d'études et de géomètre (Pouchol, la Garenne)
  - . Bons de commande pour la vidéo protection et la voirie
  - . Mobilier, agencement et informatique des écoles
  - . Acquisition de matériel pour les manifestations, outillage des services techniques
  - . Informatique de la police municipale et renouvellement d'une partie du parc informatique de la mairie, création d'un jardin du souvenir au cimetière
  - . Maîtrise d'œuvre pour le programme du complexe sportif du Rivet
  - . Travaux de rénovation intérieure de l'Eglise de Saint Antoine
  - . Equipement de la maison des jeunes
  - . Travaux sur le patrimoine bâti (parc locatif et salles municipales)
  - . Acquisition du parc public (foncier Vissian-Courbet), à la Madone
  - . Réhabilitation de la Maison Baillet au centre ancien (logements et commerces).
  - . Travaux dans le local de l'office de tourisme (électricité)
- . Subvention allouée au programme de logements la Treille II : solde de 20 000 €.

A ces dépenses, il convient d'ajouter les travaux d'intégration des travaux réalisés pour le compte de la commune par le Sivom Val de Banquière s'élevant à 690 556 € ; ils concernent les travaux de protection du hameau de Plan du Var.

- Le montant du remboursement du capital de la dette s'élève à 196 285 €, il est en hausse - pour les emprunts communaux - de plus de 45 000 € (remboursement des prêts la Madone et Rivet/Foyer sur un trimestre) et également en hausse pour les emprunts dus au Sivom Val de Banquière (total de 437 158 €) dont le prêt relai souscrit dans l'attente du versement des subventions, à rembourser pour les travaux de Plan du Var (330 000 €).

- la participation à la SPL Métropole Nice Côte d'Azur pour 5 196 €

- Restitution de cautions (logements) pour 7 964 €

### **Recettes**

- les subventions d'équipement ont été perçues à hauteur de 231 780 € : elles concernent le solde des travaux de l'Eglise de Saint Antoine, des acomptes sur travaux de la Maison Baillet et solde des travaux de l'orgue.

- Perception du fonds de concours 2014 pour l'acquisition de la Madone pour 67 798 €.

A ces financements, on ajoute également ceux perçus pour les travaux réalisés par le Sivom Val de Banquière (protection du hameau de Plan du Var) pour 690 556 €.

- le FCTVA : 190 503 € (remboursement de TVA des programmes d'investissement éligibles, sur les dépenses de 2013),

- les dotations aux amortissements pour 43 646 €

- le virement de l'excédent de fonctionnement dégagé sur 2014 (737 820 €)

- l'encaissement des cautions pour les logements pour 6 825 €

- on retrouve les écritures d'ordre concernant les ventes (Treille, Fubia, Caveaux) pour 169 900 €.

## **TENDANCES BUDGETAIRES ET ORIENTATIONS DE LA COMMUNE POUR 2016**

L'augmentation des impôts décidée en 2015 génère des recettes de fonctionnement supplémentaires tel que cela était prévu ; cet apport avait pour but de prendre en compte les baisses de dotation d'Etat, les coûts supplémentaires (notamment revalorisation de la catégorie C du personnel, nouvelles activités périscolaires), frais financiers supplémentaires, ce afin de ne pas détériorer l'épargne et d'investir dans les programmes d'équipement prévus.

La baisse des dotations de l'Etat devrait se poursuivre encore cette année, la réforme de la DGF a cependant été repoussée d'un an (à 2017), nous n'avons pas encore reçu de l'Etat la notification des dotations mais les communes rurales devraient être plus ou moins épargnées.

Les frais de personnel seront en légère hausse.

Les investissements restent essentiellement financés par des ressources propres (épargne brute et subventions). L'épargne nette se trouve touchée par le remboursement en capital des nouveaux prêts.

De plus, nous n'avons pu escompter les subventions d'investissement à hauteur des prévisions établies dans nos plans de financement, notamment pour le complexe sportif et culturel du Rivet.

Un nouvel emprunt sera souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation des deux villas des Traverses, permettant de créer 3 logements sociaux.

### **Au niveau du fonctionnement**

- Les dépenses à caractère général resteront maîtrisées.

Les groupements de commandes arrivant à échéance, avec le Sivom Val de Banquière, seront relancés cette année pour les produits d'entretien et les fournitures.

- Les charges financières seront augmentées des intérêts du nouvel emprunt sur l'année entière.

- Les charges de personnel seront en augmentation (et devraient s'élever à 1.66 M d'€) :

· La commune adhère cette année aux œuvres sociales de la Métropole (CESAN : billetterie, chèques vacances, offres promotionnelles...) = 14 000 €

· Un agent a sollicité une mise en disponibilité (office de tourisme). Un recrutement en contrat aidé est lancé pour le remplacement de cet agent et une réorganisation au niveau des services est en cours. Pour prendre en compte les périodes de congés, (accueil et autres services) un autre contrat de 20 h sera également réalisé. Prise en compte également de la fermeture d'une classe à l'école maternelle (poste d'une ATSEM à réaffecter sur l'animation).

· Les salaires des agents chargés du recensement de la population ont représenté un coût de 14 000 € (dont près de 10 000 € de remboursement de l'Etat).

· Les charges nettes (déduction faites du remboursement des maladies, des participations de l'Etat pour les contrats aidés, pour la rémunération des agents recenseurs, de la participation au CESAN) resteront stables.

- Les subventions aux associations devraient être maintenues en fonction des dossiers présentés (celle de l'Amicale sera en baisse puisque la commune adhère au COS de la Métropole pour les actions sociales en faveur du personnel municipal).

***Les orientations***

**Le développement économique, le logement**

- La Commune, la Métropole et EPF PACA ont validé le programme de faisabilité du quartier des Traverses. La version du programme retenu sera soumise en conseil municipal.  
A ce jour, les appartements d'un seul propriétaire impactant le projet nécessitent le lancement d'une déclaration d'utilité publique. Le cahier des charges de consultation des opérateurs et promoteurs sera rédigé en fonction du programme définitif.
- La commune envisage de donner à bail le presbytère afin de créer une salle paroissiale et 6 logements locatifs sociaux.
- Le programme de construction du Rivet, réalisé par Habitat 06 pour 17 logements locatifs conventionnés, 9 en accession sociale ou en coût maîtrisé, et 3 en libre, sera comme prévu livré dans le courant du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2016.
- Le programme de réalisation de 3 logements locatifs sociaux dans les 2 maisons, situées à proximité de la gendarmerie en face du clos de boules des Traverses, a été conventionné avec la Métropole. Les demandes de financement ont été sollicitées pour l'acquisition d'une villa et pour la réalisation des travaux qui devraient débiter cette année.

**Accessibilité des bâtiments et installations recevant du public**

**Solidarité en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées**

- Les travaux de mise aux normes d'accessibilité pour les bâtiments publics qui ont fait l'objet de leur inscription dans l'agenda d'accessibilité (sur 6 ans) seront débutés cette année.
- Projet de création d'une résidence services pour les personnes âgées dans le quartier des Traverses qui viendra compléter le service à domicile du CCAS de la commune et les activités de l'EHPAD de Chaîne de Vies des Lauriers Roses.  
Les actions du CCAS en faveur des personnes âgées (maintien à domicile, ateliers, fêtes...), et les formations des personnels seront maintenues.
- Etude d'un parcours aux Grands Prés dans le cadre de « l'Espace partagé de santé publique » visant à améliorer la santé des habitants, notamment celle des seniors ; c'est un processus innovant qui peut favoriser le bien vivre le plus longtemps possible en bonne santé.  
Dans le cadre du marché de travaux de doublement de la ligne droite, un trottoir et un espace engazonné le long de la voie, assureront un site de promenade en toute sécurité. Des arbres seront plantés côté Promenade des Prés, et des bancs posés en bordure du pré (de part et d'autre).

**L'enfance – la jeunesse**

Les actions de la maison des jeunes seront encore développées. Un effectif complémentaire viendra en cas de besoin compléter l'équipe en place. Les séjours vacances pour les jeunes seront également maintenus. De même, les activités périscolaires au bénéfice des 3-11 ans seront maintenues. L'amélioration des aménagements et mobiliers des écoles et de l'accueil de loisirs sera poursuivie.

## **Sports et loisirs**

- La création d'un espace de sports et loisirs au Rivet comportant un gymnase, un studio de danse, une halle, un logement de gardien ont débuté, pour une livraison du programme fin 2016-début 2017.
- L'aménagement du Foyer Rural : optimisation de la salle de spectacle (scène, salle, mobilier, vestiaires-sanitaires...); restructuration des espaces, création de sanitaires communiquant sur le jardin public : demande de financements et lancement du dossier de consultation des entreprises en 2016.
- De nombreux locaux et sites mis à la disposition de la vie associative sont réhabilités afin de favoriser la pratique des sports et loisirs dans la commune, de même les subventions allouées aux associations seront maintenues.

## **L'amélioration du cadre de vie de la population**

- poursuite de l'installation des systèmes de vidéo-protection (caméra nomade)
- mise en place d'une signalétique neuve
- maintien des dépenses de fonctionnement et d'équipement : actions qui permettent d'améliorer au quotidien le cadre de vie de la population et maintien des moyens matériels des services techniques et administratifs,
- poursuite de la restauration du patrimoine bâti et notamment du parc locatif.

# **LA TRADUCTION DES ORIENTATIONS SUR LE BUDGET**

<b>FONCTIONNEMENT</b>
-----------------------

## **Dépenses**

### **Charges à caractère général**

Elles seront prévues en légère hausse par rapport aux réalisations de 2015, même s'il s'agit de faire des économies, l'augmentation du coût de la vie se répercute sur le prix des fournitures, de la maintenance, des achats en général qui constituent ce chapitre budgétaire.

Le parc locatif est très important et certains logements sont vieillissants, ils nécessitent des interventions récurrentes. Les dépenses d'entretien de nos bâtiments pourront dès cette année être intégrées pour la demande du fonds de compensation de TVA.

### **Dépenses de personnel**

Les charges de personnel, en fonction des modifications susmentionnées, augmenteront d'environ 2 %.

### **Subventions**

Après étude des dossiers remis par les associations, le groupe Finances en charge de l'instruction devrait maintenir en 2016, le montant des subventions alloué à la vie associative.

La commune prend en charge l'entretien et la maintenance des nombreux locaux et équipements mis à la disposition des associations (Rivet, Foyer Rural, Fuon Pench, Salle de Sainte Claire, maison des jeunes, Salle sous la crèche, ludothèque, bibliothèque, labo photos, salle polyvalente de Plan du Var, clos de boules, carrière hippique, stade et récemment un local à la Madone). Ces charges se retrouvent dans le chapitre "charges à caractère général" tel que vu précédemment.

### **Autres dépenses de fonctionnement**

Le montant d'attribution à verser à NCA sera de 164 804 €.

Les contributions aux organismes ne comprenant plus les charges du SDEG qui seront répercutées dans l'attribution de compensation de NCA (dans l'attente d'une commission d'évaluation de transfert des charges).

Les participations aux frais de fonctionnement des écoles seront ajustées en fonction des demandes validées pour l'année scolaire.

### **Charges financières**

Les intérêts s'élèveront à près de 205 000 € pour les prêts en cours.

Ils pourront être supérieurs si l'emprunt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation des villas des Traverses est mobilisé dès cette année.

### **Recettes**

**Les produits des services** seront stables,

Les tarifs ne seront pas revus à la hausse.

Les recettes au niveau du périscolaires seront en baisse (effectifs réduits),

Les redevances seront réduites par rapport à l'an passé (les encaissements réalisés en 2015 concernait en partie des retards).

Les produits divers de gestion courante seront également en baisse pour la même raison.

### **Fiscalité**

Pas d'augmentation de fiscalité (seule l'augmentation des bases abondera les impôts).

Les taux des taxes communales resteront donc à :

- Taxe d'habitation : 15,56%
- Taxe Foncier bâti : 12,88%
- Taxe Foncier non bâti : 47,78%

La contribution fiscalisée perçue par le SIVOM Val de Banquière impacte également les 3 taxes. Le montant total de participation s'élèvera à 430 064 € pour 2016 équivalent à 2015.

Le SIVOM intervient dans les domaines de compétence suivants : la petite enfance (crèche), l'enfance et la jeunesse (séjours, inter-centres, maison des jeunes), le social en complément des CCAS (portage de repas à domicile notamment), le centre de formation, l'intervention des brigades vertes, le contrat Rivière (mise en sécurité du vallon de Sainte Claire – PPR inondation), les travaux que la commune a confiés au syndicat en maîtrise d'ouvrage déléguée (remboursement des emprunts).

### **Dotations de l'Etat**

Elles devraient être en baisse. Comme évoqué précédemment, le prélèvement opéré par l'Etat au titre de la contribution des collectivités, se poursuit. Nous n'avons pas reçu la notification des dotations de 2016 ne nous permettant pas de connaître le montant qui sera alloué à Levens en fonction des dispositions prises par le gouvernement portées dans la loi de finances.

### **Revenus des immeubles**

Les revenus locatifs devraient à l'identique de 2015, voir en légère baisse (des locaux commerciaux ne pourront être loués sur l'année entière, les appartements de la Maison Baillet ont été loués à compter du 1er trimestre 2016, la résiliation de nombreux baux en début d'année entraînant une vacance de quelques mois et donc des loyers en moins).

## **INVESTISSEMENT**

### **Dépenses**

- Les dépenses d'équipements comprenant les reports et les nouveaux crédits des programmes à l'étude ou engagés définis dans le paragraphe et page suivants.

- Les subventions allouées pour les programmes de logements sociaux aux opérateurs (Notamment les Résidences du Rivet) qui viennent en déduction du prélèvement opéré par l'Etat au titre de la loi SRU relative aux 25 % de logements sociaux.
- Le remboursement du capital de la dette de la commune pour 2016 : 286 000 €.

### **Recettes**

- Le FCTVA (constitué de la TVA des dépenses d'investissement de 2014) devrait s'élever à plus de 100 000 € ;
- L'ensemble des cessions non réalisé en 2015 sera reporté (il s'agit du dernier terrain sur Porte Rouge- la Fubia, la cession du foncier pour la construction du centre pour autistes, deux terrains à Pouchol, l'appartement de Nice dont le bail a récemment été résilié)
- Les subventions reportées pour les travaux sur l'immeuble Baillet, le Rivet, le Foyer rural.
- Le fonds de concours 2015 : il ne sera pas versé à la commune qui l'a affecté sur 2 exercices (2015 et 2016) pour les travaux de doublement de la ligne droit des prés.
- un emprunt sera réalisé à hauteur de 300 000€ pour le financement du programme de logements sociaux dans les villas des Traverses
- l'amortissement devrait s'élever à près de 60 000 €.

## **PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE**

### **. Services administratifs**

- Renouvellement d'une partie du parc informatique, du serveur.

### **. Hameau de Plan du Var**

- Aménagements divers de l'école et de la salle polyvalente (équipements et mobilier éventuels).

### **. Foncier bâti**

- Réhabilitation/extension du Foyer Rural : lancement des dossiers de consultations des entreprises.
- Réhabilitation du patrimoine bâti, ainsi que de lourds travaux de réfection de la salle de l'ancienne mairie dans le jardin public.
- Travaux de mise en accessibilité des ERP.
- Réhabilitation de 3 logements locatifs sociaux sur les 2 villas des Traverses, au-dessus de la gendarmerie.
- Opération de réhabilitation de la Maison Baillet : décomptes définitifs à régler, demande de versement du solde des subventions.
- Réhabilitation des sanitaires au parking Louis Roux.

### **. Ecoles**

- Maintien des crédits pour le renouvellement du matériel, mobilier, achat pour les écoles et le périscolaire.

### **. Equipements sportifs et de loisirs :**

- Aménagement du site du Rivet (nouveau gymnase, salle de danse, halle, logement de gardien). Travaux en cours.
- Réfection de la machinerie et du petit bain de la piscine
- Réfection des vestiaires du stade de football.
- Plantation d'arbres aux grands prés, aménagement du cheminement piétonnier le long de la voie.

### **. Vidéo-protection**

- Sur le marché à bons de commande : acquisition d'une caméra nomade.

### **. Travaux de réseaux - Voirie**

- Travaux réalisés en coordination avec les services de NCA, du SDEG, Télécom.

- Mise en place d'une signalétique neuve
- Acquisition de matériel et d'outillage des services techniques, notamment d'un véhicule de nettoyage pour le centre ancien.

**Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2016.**

*Le groupe d'opposition souhaite avoir l'état de la dette. Il leur sera transmis les tableaux d'amortissement des emprunts.*

*M. GIRBAS souhaite avoir des précisions sur la réhabilitation du presbytère. M. le Maire indique qu'une consultation sera lancée pour donner à bail emphytéotique l'immeuble afin d'y créer des logements et une salle paroissiale. L'évêché, a fait connaître son intérêt pour ce programme.*

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.**

La secrétaire de séance,  
Michèle CASTELLS

Le Maire,  
Antoine VERAN.